

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

N° : ICC-02/04

Date : 18 mai 2005

Original : anglais

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Tuiloma Neroni Slade
M. le juge Mauro Politi
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

M. Bruno Cathala, Greffier

SITUATION EN OUGANDA

Sous scellés

Ex-parte, ne concerne que le Procureur

**DECISION D'EXERCICE PAR LA CHAMBRE EN FORMATION COMPLETE
DES FONCTIONS JUDICIAIRES CONCERNANT UNE REQUETE DEPOSEE
PAR LE PROCUREUR EN VERTU DE L'ARTICLE 58**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

M. Eric MacDonald, substitut du Procureur

N° : ICC-02/04

Le document est rendu public

18 mai 2005

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la « Requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58 » du Statut de la Cour (« le Statut »), déposée le 6 mai 2005 (« la Requête du Procureur »),

VU sa décision du 19 novembre 2004 portant désignation d'un juge unique de la Chambre préliminaire II,

VU le paragraphe 2-b-iii de l'article 39, le paragraphe 2-b de l'article 57 du Statut, la disposition 2 de la règle 7 du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement ») et en particulier la disposition 3 de la règle 7, aux termes desquels la Chambre préliminaire peut décider d'office d'exercer en formation complète les fonctions du juge unique,

ATTENDU QUE le contexte de la Requête du Procureur et les circonstances générales de la situation assignée à la Chambre justifient que cette dernière exerce ses fonctions en formation complète,

PAR CES MOTIFS :

1. Décide que les fonctions du juge unique seront exercées par la Chambre préliminaire II en formation complète concernant tous les aspects de la Requête du Procureur ;

2. Ordonne que la présente décision soit gardée sous scellés jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement.

Fait en français et en anglais, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Tuiloma Neroni Slade
Juge président

/signé/

M. le juge Mauro Politi

/signé/

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Fait le 18 mai 2005

À La Haye, Pays-Bas

Sceau de la Cour